



Les caractéristiques du corps des Ingénieurs de Recherche

(version actualisée du 8 janvier 2008)

Table des matières du cahier

- 1 Grandes lignes du statut du corps des Ingénieurs de Recherche 3
- 2 Mécanismes de promotions de grades..... 5
- 3 Répartition des IR au sein des grades de IR2, IR1 et IR0, données 2007 7
 - 3.1 Par ancienneté dans le corps..... 7
 - 3.2 Par échelon 7
 - 3.3 Par classes d'âge 7
 - 3.4 Dans le 11^{ème} échelon de IR2 9
 - 3.5 Dans le 5^{ème} échelon de IR1 9

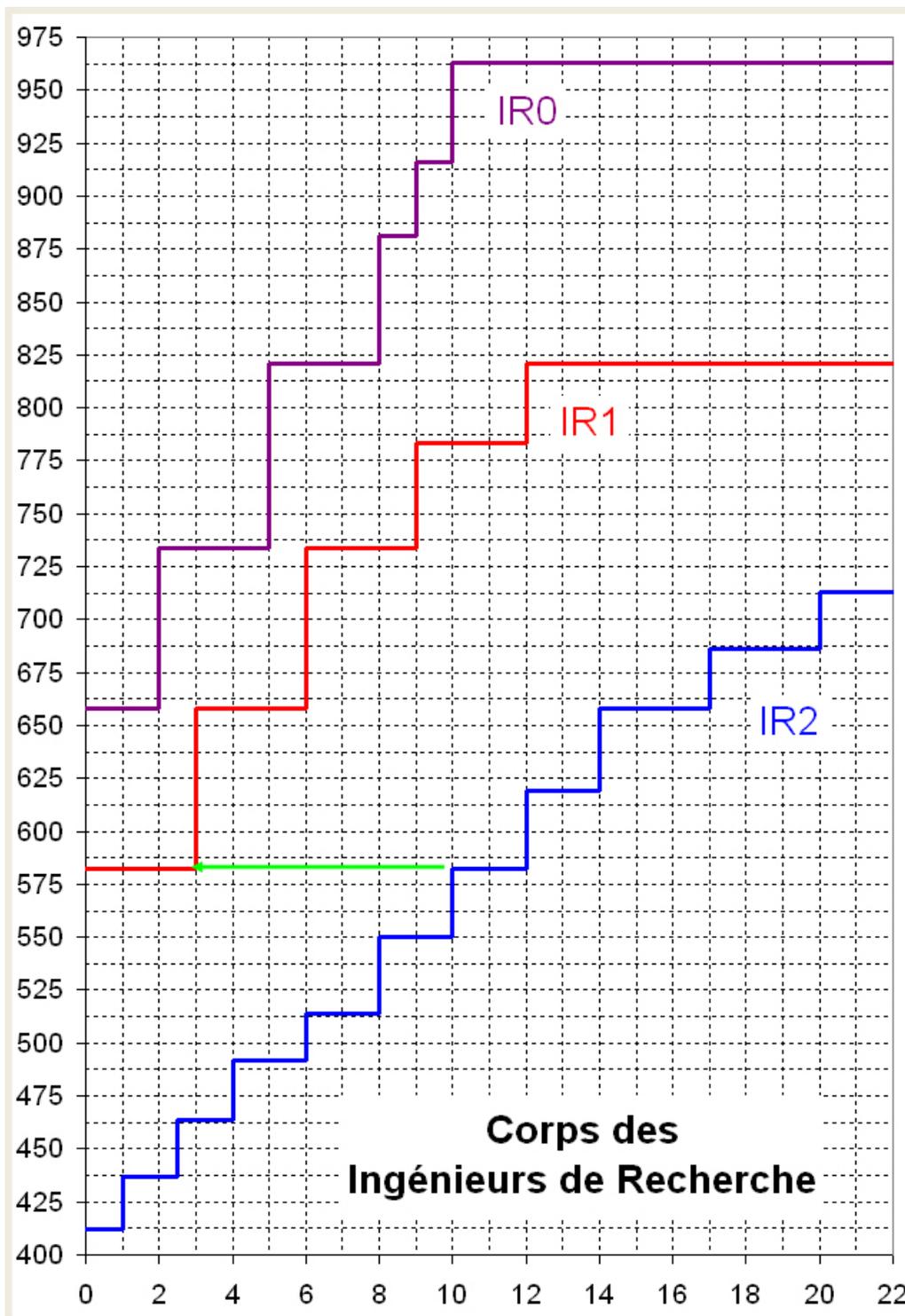


Figure 1: Grille indiciaire du corps des Ingénieur de Recherche
 en abscisses : années, en ordonnées : indice nouveau majoré
 flèches : modalité de promotion à l'échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur

1 GRANDES LIGNES DU STATUT DU CORPS DES INGENIEURS DE RECHERCHE

Corps à trois grades IR2, IR1 et IR0 non statutairement contingentés

Recrutement en IR2 (article 67 du décret 1983-1260)

Concours externe sur titres et travaux

Concours interne ouverts

aux ingénieurs d'étude, chargés d'administration de la recherche et attachés d'administration de la recherche des EPST, ayant sept années de service en position d'activité ou de détachement

aux assistants ingénieurs des EPST, ayant dix années de service en position d'activité ou de détachement

Au choix :

soit après six nominations en IR par concours ou détachement,

soit 1/120^{ème} de l'effectif des IR en activité ou en détachement

Stage d'un an reconductible une fois pour les recrutements par voie de concours

Recrutement en IR1 (article 70 du décret 1983-1260)

Concours externe, au maximum 10% des recrutements dans le corps des IR

Mêmes conditions que pour le recrutement en IR2

Recrutement en IR0 (article 70 du décret 1983-1260)

Concours externe, au maximum 10% des recrutements dans le corps des IR

Mêmes conditions que pour le recrutement en IR2

Promotion de IR2 en IR1 (article 76 du décret 1983-1260) :

Avoir atteint le 7^{ème} échelon de IR2, être proposé par son chef de service

Etre inscrit sur le tableau d'avancement, après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétentes

Promotion de IR2 ou IR1 en IR0 (article 75)

Etre IR1 et avoir 8 ans de service comme IR, ou avoir atteint le 7^{ème} échelon de IR2 et justifier de 8 ans de service en IR2

Présenter sa candidature à IR0, subir la sélection professionnelle

Figurer sur la liste retenue par le jury et être inscrit sur le tableau d'avancement, après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétente.

Avancements accélérés d'échelon (article 78)

6 mois pour 1/6^{ème} des effectifs sauf agents des échelons terminaux et des échelons 1, 2 et 3 des IR2

sur proposition du chef de service, après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétentes

Grille du corps

Grade et échelons	I.N.M. au 01/01/2007	Ancienneté normale (mois)	Ancienneté minimum (mois)	Salaire net zone 3 au 01/02/2007
IR2				
1	412	12	12	1 887
2	437	18	18	1 982
3	464	18	18	2 084
4	492	24	18	2 190
5	514	24	18	2 273
6	550	24	18	2 410
7	582	24	18	2 531
8	619	24	18	2 671
9	658	36	30	2 818
10	686	36	30	2 924
11	713	-	-	3 026
IR1				
1	582	36	30	2 634
2	658	36	30	2 922
3	734	36	30	3 210
4	783	36	30	3 395
5	821	-	-	3 539
IR0				
1	658	24	18	2 960
2	734	36	30	3 248
3	821	36	30	3 577
4A1	881	12	12	3 804
4A2	916	12	12	3 937
4A3	963	-	-	4 115

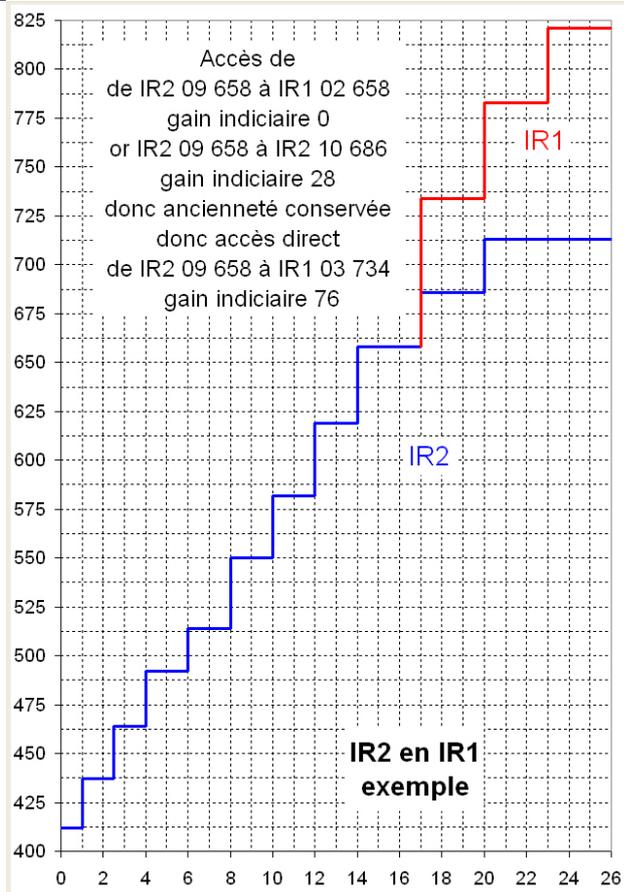


Figure 2 : Déroulement de carrière d'un IR2 promu en IR1

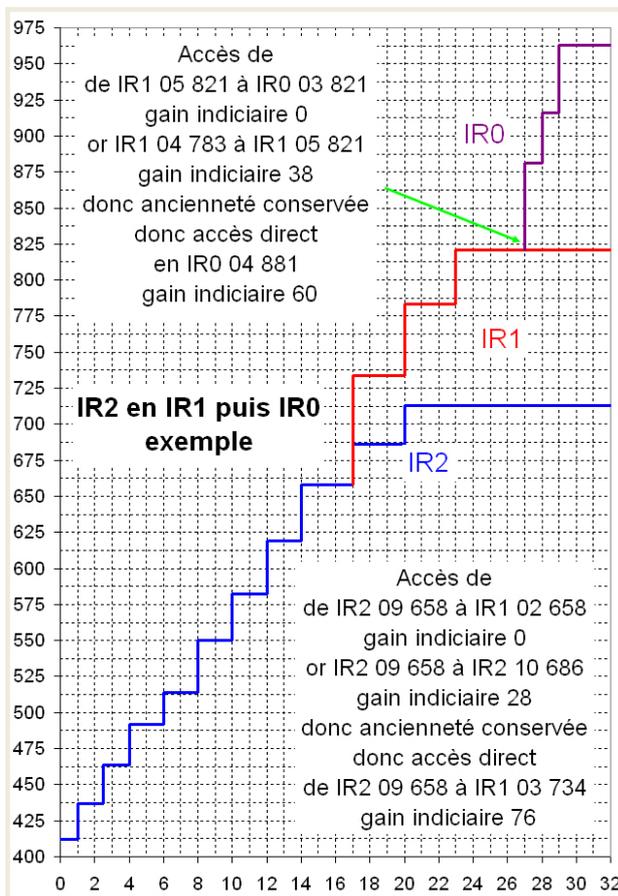


Figure 3 : Déroulement de carrière d'un IR2 promu en IR1 puis en IR0

2 MECANISMES DE PROMOTIONS DANS LE CORPS DES INGENIEURS DE RECHERCHE

2.1 AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

Puisque la durée moyenne de séjour dans les échelons 1 à 3 du grade de IR2 est égale à la durée minimum, les collègues de ces échelons ne peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon.

Il en est de même des collègues qui occupent les échelons terminaux IR2-11 et IR5-05 et IR0-04¹.

En revanche, les collègues occupant tous les autres échelons peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon AAE de six mois.

Cet AAE réduit d'un quart la durée des échelons à vingt-quatre mois et d'un sixième la durée des échelons à trente-six mois

2.2 AVANCEMENTS DE GRADE

Les collègues peuvent bénéficier d'avancements :

- de IR2 en IR1 : à condition d'être en IR2-07
- en IR0 : à condition d'avoir au moins huit ans de service en IR, d'être IR1 ou au moins IR2-07 et d'être retenu par le jury de la sélection professionnelle.

Dans les deux cas, les collègues sont reclassés à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient dans leur grade d'origine.

2.2.1 Avancement de IR2 en IR1

La figure 2 présente le déroulement de carrière d'un collègue promu de IR2 en IR1.

Ce collègue appartient à **IR2-09** indice 658 et y justifie d'une ancienneté de trente-six mois.

Ce collègue est reclassé en **IR1-02** indice 658, son gain indiciaire est de **0** point.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en IR1, il bénéficierait immédiatement d'un avancement normal d'échelon en **IR2-10** indice 686, avec un gain indiciaire de **28** points.

Donc, ce collègue conserve en **IR1-02** ses trente-six mois d'ancienneté.

Comme la durée normale de séjour en **IR1-02** est de trente six mois, le collègue est immédiatement promu en **IR1-03** indice 734, avec un gain indiciaire total de **76** points, mais sans ancienneté.

2.2.2 Avancement de IR1 en IR0

La figure 3 présente le déroulement de carrière d'un collègue IR2, promu en IR1 puis en IR0.

De IR2 en IR1

Ce collègue est promu de **IR2-09** indice 658 à **IR1-02** indice 658 puis en **IR1-03** indice 734 suivant la procédure décrite en 2.2.1.

De IR1 en IR0

Quelques années plus tard, le collègue est en **IR1-05** indice 821 avec quarante-huit mois d'ancienneté, se présente à la sélection professionnelle et est retenu par le jury pour être inscrit sur la liste d'aptitude.

Ce collègue est reclassé en **IR0-03** indice 821, son gain indiciaire est de **0** point.

Or, ce collègue, lorsqu'il avait bénéficié d'un avancement normal d'échelon de **IR1-04** indice 783 en **IR1-05** indice 821, et d'un gain indiciaire de **38** points.

Donc, ce collègue conserve en **IR0-03** ses quarante-huit mois d'ancienneté.

Comme la durée normale de séjour en **IR0-03** est de trente-six mois, le collègue est immédiatement promu en **IR0-04** indice 881, avec un gain indiciaire total de **60** points

¹ L'échelon 4 est en fait composé de trois chevrons IR0-4A1, IR0-4A2 et IR0-4A3 ; les durées de douze mois des deux premiers chevrons ne permettent pas de bénéficier d'un AAE

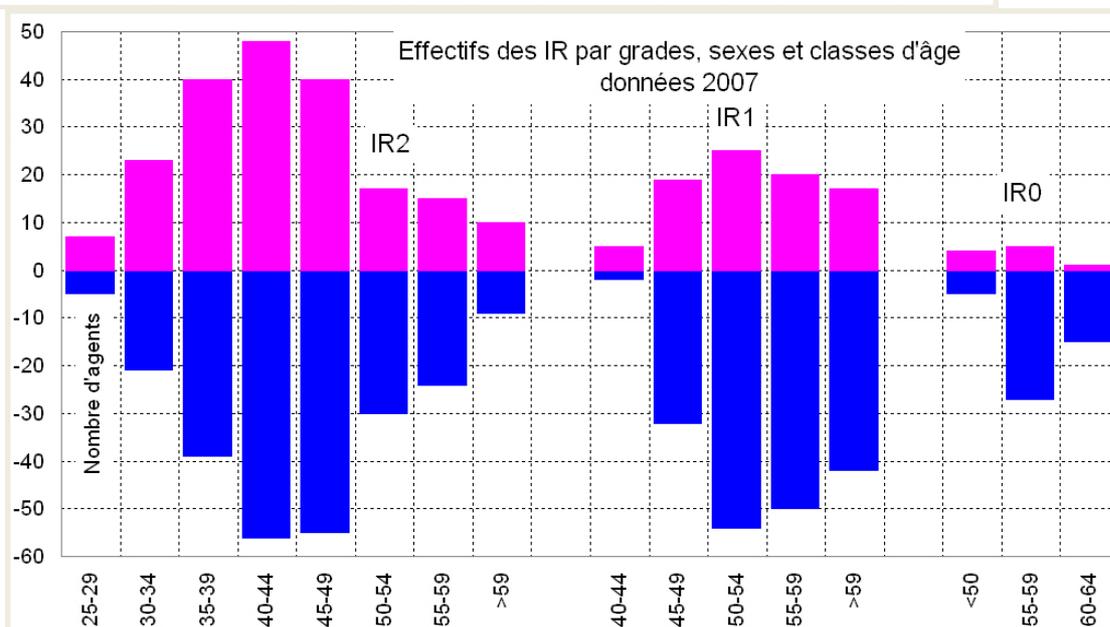
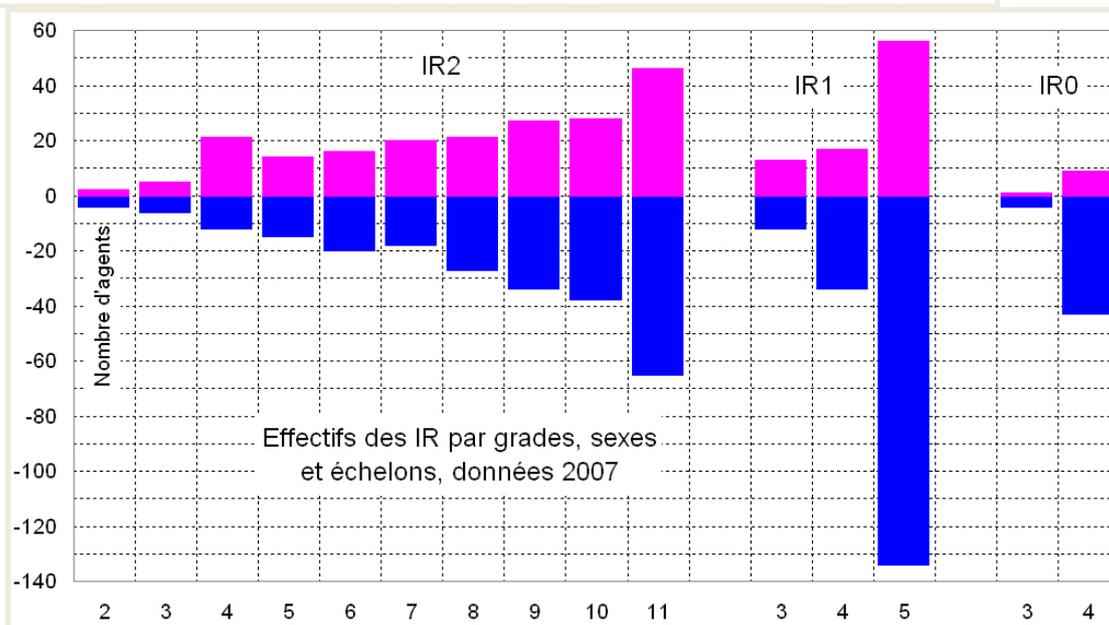
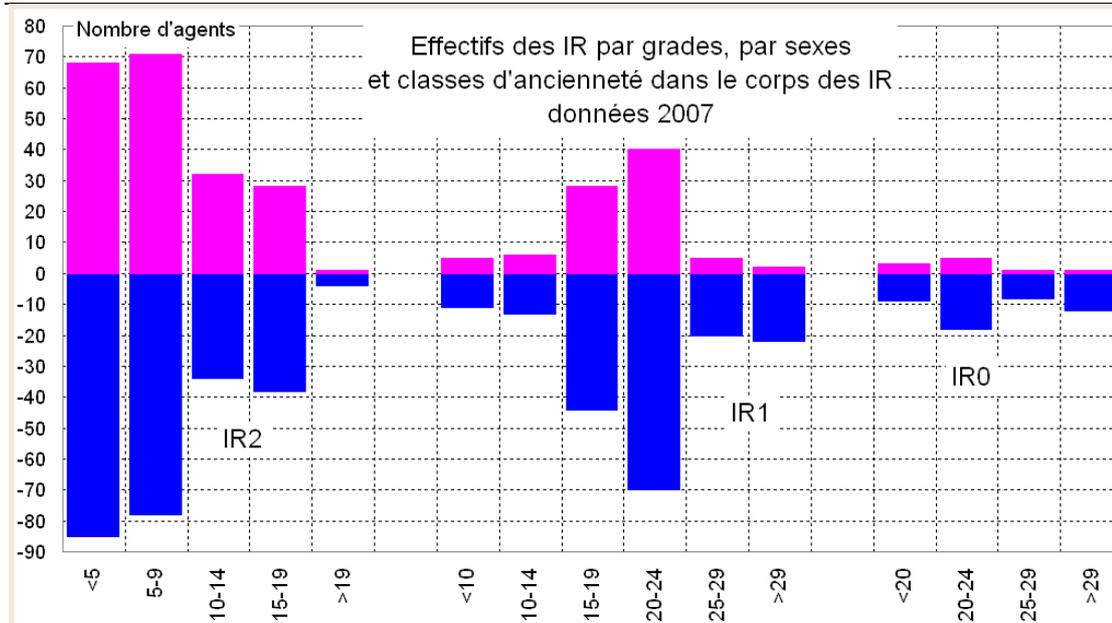


Figure 4, Figure 5 et Figure 6 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) IR par classes d'ancienneté dans le corps des IR, par échelon et par classes d'âge

3 REPARTITION DES IR EN IR2, IR1 ET IR0, DONNEES 2007

	IR2		IR1		IR0		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femmes	200	45,6	86	32,3	10	17,5	296	38,8
Hommes	239	54,4	180	67,7	47	82,5	466	61,2
Total	439		266		57		762	

Le tableau ci-dessus présente la répartition entre femmes et hommes de l'effectif des IR.

Si la parité femmes / hommes est presque assurée en IR2, le rapport femmes / hommes diminue fortement en IR1 et est très déséquilibré en IR0 : au total, seulement 39% de l'effectif du corps est féminin.

La figure 4 présente la répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) des grades TRNO (à gauche), TRSU (au centre) et TREX (à droite) par classe d'ancienneté dans le corps des TR.

La figure 5 présente la même répartition par échelon avec la même symbolique.

La figure 6 présente la même répartition par classes d'âge, avec la même symbolique

3.1 PAR ANCIENNETE DANS LE CORPS

Les classes <5 ans et 5-9 ans regroupent près de 69% des agents de IR2, sans déséquilibre marqué entre les femmes et les hommes

Les deux classes suivantes 10-14 et 15-19 ans regroupent plus de 30% des agents de IR2, sans déséquilibre marqué entre les femmes et les hommes

Cette symétrie se retrouve en IR1, les classes 15-19 ans et 20-24 ans regroupent plus de 68% des agents de IR1.

Elle se retrouve en IR0 également, la classe 20-24 ans regroupe 23 des 57 agents. :

Sur la base de l'ancienneté en IR pour la promotion d'IR2 en IR1, nos délégués ont recherché d'abord dans la classe 15-19 ans les agents à promouvoir : il est donc faux de dire que notre critère favorise la promotion de « vieux ».

3.2 PAR ECHELON

L'échelon terminal de IR2 regroupe 111 agents, soit plus de 25% des agents du grade.

A noter que le 4^{ème} échelon regroupe nettement plus de femmes (21) que d'hommes (12)

L'échelon terminal de IR1 regroupe 190 agents, soit plus de 71% des agents du grade

A noter que le 3^{ème} échelon de IR1 regroupe un peu plus de femmes (13) que d'hommes (11)

Le décontingement statutaire qui n'est pas le décontingement budgétaire était une condition nécessaire mais pas suffisante pour que ce corps « fonctionne ».

3.3 PAR CLASSES D'AGE

En IR2, les classes d'âge 30-34 ans à 55-59 ans regroupent l'essentiel des agents, la classe 40-44 ans regroupe l'effectif maximum aussi bien chez les femmes que chez les hommes ; à noter que la classe 35-39 ans compte légèrement plus de femmes (40) que d'hommes (39).

En IR1, les classes d'âge de 45-49 ans à 60-64 ans regroupent l'essentiel des agents, la classe 50-54 ans regroupe l'effectif maximum aussi bien chez les femmes que chez les hommes : les conditions d'accès en IR1 (avoir atteint le 7^{ème} échelon, soit environ 11 ans) expliquent, en partie au moins, ce décalage.

En IR0, les classes d'âge 55-59 ans et 60-64 ans regroupent l'essentiel des agents, les conditions d'accès en des IR1 en IR0 expliquent, en partie au moins, ce décalage ; à noter que les deux plus jeunes IR0 sont des femmes entre 45 et 49 ans.

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 235 agents soit 31% de l'effectif du corps auront quitté l'INRA dans dix ans.

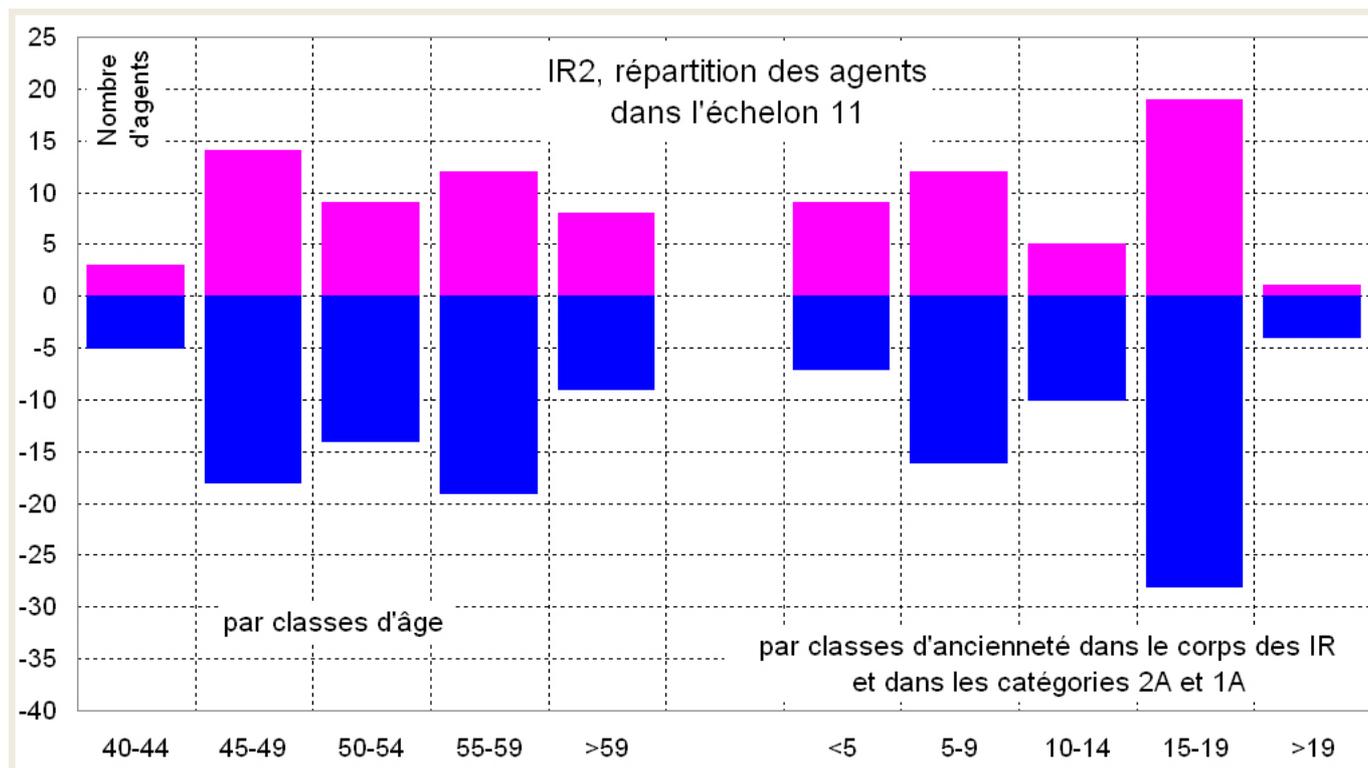


Figure 7 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) IR2-11 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des IR (à droite)

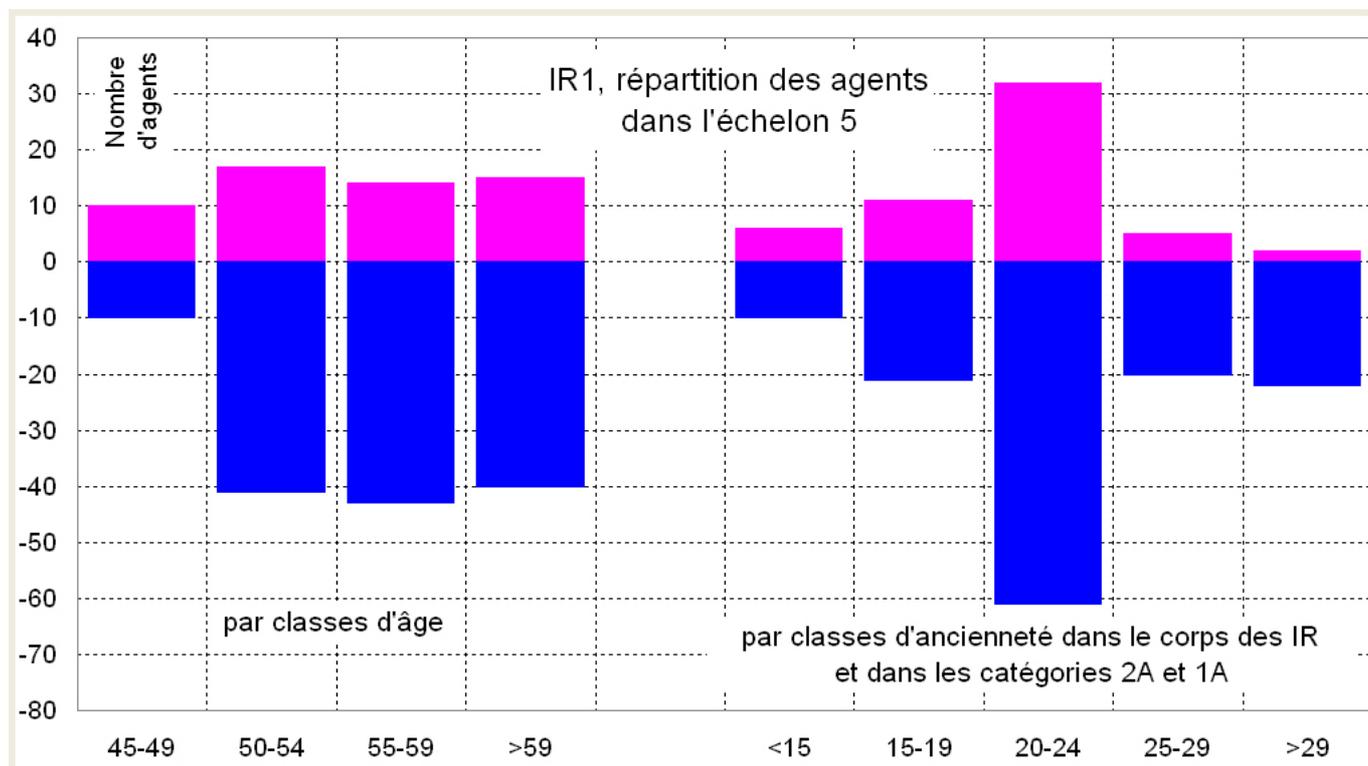


Figure 8 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) IR1-05 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des IR (à droite)

3.4 DANS LE 11^{ÈME} ECHELON DE IR2

Cet échelon est le plus masculin du grade : 65 sur 111.

La figure 8 détaille, selon la même symbolique, la répartition des IR2 au 11^{ème} échelon qui regroupe, à la date de la constitution de la base de données, 111 agents soit 25% des effectifs du grade.

Les agents de cet échelon se répartissent en deux groupes de classes d'âge.

Les classes 45-49 ans et 55-59 ans qui regroupent à elles deux, et à égalité entre elles, 63 agents soit 57% de l'effectif de l'échelon.

Les trois autres classes regroupent, à part à peu près égales, le reste de l'effectif de l'échelon.

La principale caractéristique de ce 11^{ème} échelon est l'existence de deux groupes d'agents selon leur ancienneté dans le corps des IR.

Les agents appartenant à la classe 5-9 ans : 28 IR2 sur 111, soit 25% de l'effectif de l'échelon.

Les agents appartenant à la classe 15-19 ans : 47 IE2 sur 120, soit 42% de l'effectif de l'échelon.

Rappelons que si l'appartenance à l'échelon terminal du grade ne constitue pas le critère déterminant pour être proposés par nos délégués en CAPL et en CAPN pour la promotion d'IR2 en IR1 au choix, le nombre d'anciens dans cet échelon terminal conduit à rechercher les agents à proposer d'abord parmi ceux du 11^{ème} échelon.

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 48 agents soit 43% de l'effectif de l'échelon auront quitté l'INRA dans les dix ans à venir.

3.5 DANS LE 5^{ÈME} ECHELON DE IR1

Cet échelon est non seulement le plus masculin du grade (134 sur 190) mais de l'ensemble du corps.

La figure 8 détaille, selon la même symbolique, la répartition des IR1 au 5^{ème} échelon qui regroupe, à la date de la constitution de la base de données, 190 agents soit 71% des effectifs du grade.

Les agents se répartissent d'une manière à peu près identique entre les trois classes d'âge de 50-54 ans, 55-59 ans et plus de 59 ans.

93 agents présentent une ancienneté dans le corps des IR comprise entre 20 et 24 ans, parmi eux 57 étaient des 2A ou des 1A avant leur titularisation au 1^{er} janvier 1984 et au 1^{er} janvier 1985.

Rappelons que les délégués du personnel en CAPN sont informés de la proposition du jury de la sélection professionnelle pour l'accès au grade de IR0 ; la CAPN donne son avis mais ne remet pas en cause le classement du jury.

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 112 agents soit 59% de l'effectif de l'échelon auront quitté l'INRA dans les dix ans à venir.